

COMMUNE DE LANÇON-PROVENCE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Téléphone 04 90 42 98 18 – Télécopie 04 90 42 90 79

E-mail : dst@lancon-provence.fr

Réalisation d'un merlon anti-bruit en bordure de l'A7 au quartier de Val de Sibourg

Réunion du Comité de Suivi de Chantier du 15 juillet 2014

Participants : Voir feuille d'émargement jointe.

Monsieur le Maire fait un rappel du compte rendu du Comité de Suivi du 18 février 2014.

- Les représentants du CIQ rappellent à l'entreprise ECT que dernièrement des camions ont déchargé des matériaux non inertes (matelas etc.), ainsi que des gros blocs béton dans les talus. Il est demandé que les gros blocs soient mis en place sur la partie centrale du merlon et non sur les côtés. L'entreprise déclare rester vigilante sur le contrôle des chargements, et souligne sa réactivité à chaque fois qu'un problème est intervenu.

- Il est fait remarquer que le talus du merlon situé côté Sibourg, n'est pas de la même qualité (exempt de déchets) que celui de l'autoroute. L'entreprise rappelle que le chantier n'est pas terminé, et qu'à l'issue l'aspect sera identique, après nettoyage des talus et mise en place d'au moins 30 cm de terre végétale en surface.

- Il est demandé la raison du retard pris dans l'apport des matériaux. L'entreprise ECT rappelle qu'ils sont tributaires du marché économique et des prix pratiqués, en particulier sur le secteur de Marseille.

- La société ECT propose une modification du merlon à hauteur du bassin de la station d'épuration par un contournement de celui-ci. Cette proposition entraînerait une extension de 5 ha de terrain alloué pour cette opération, ainsi qu'une augmentation des délais d'un an. Cette solution n'est pas retenue. Il est demandé qu'une étude soit réalisée avec les solutions techniques préconisées (enrochement, gabions etc.) sur la base du maintien du merlon sur le secteur initial avec un empiètement minimal sur le volume intérieur du bassin et une restitution des surfaces côté nord ; pour ce faire il est préconisé de diminuer la hauteur (selon étude acoustique) et la profondeur de la base du merlon.

- Il est rappelé que les délais de réalisation de tous les travaux doivent être conformes aux prévisions modifiées du 18 février 2014, à savoir mai 2015. L'entreprise ECT prend acte de cette demande et confirme la date de fin de travaux, sous réserve que le rythme des vacations de camions soit le même qu'à ce jour.

Lançon, le 16 juillet 2014
Le Directeur Adjoint des Services Techniques

